



Division de la papauté et dynamiques politiques de la Chrétienté latine

1378-1517

La fin du Moyen Âge est souvent décrite comme une période critique. Séparée des Églises d'Orient depuis plusieurs siècles¹ et repliée sur l'Europe occidentale, l'Église latine se fragmenta, du Grand Schisme à la Réforme protestante (1378-1517). Sans renoncer au concept de crise à propos de phénomènes non quantifiables, historiennes et historiens en discutent la qualification : religieuse, conciliaire, ecclésiastique ou politique. De longs conflits divisèrent clercs et laïcs au point de s'inscrire dans les territoires : la rivalité durable entre deux ou trois papes (1378-1417), puis la contestation conciliaire de la papauté (1417-1449), enfin la restauration de l'autorité pontificale que les États en construction continrent (seconde moitié du xv^e siècle). Politiques, ces conflits modifièrent l'équilibre entre la monarchie du pape, l'oligarchie des cardinaux et l'élargissement délibératif du concile général. De nouveaux liens de pouvoir se tissèrent dans l'institution ecclésiastique et les sociétés chrétiennes. La réforme de l'Église fut repensée : la papauté, qui en était la bénéficiaire depuis le moment grégorien, en devint le principal objet. Théocratique et centralisée autour de Rome puis Avignon, la monarchie pontificale avait suscité des résistances et des projets réformateurs que les divisions de la fin du Moyen Âge

imposèrent comme une urgente nécessité². Trois tendances politiques se dégagent, qui animèrent les débats et produisirent des effets territoriaux : la politisation à travers le choix d'obédiences, la dynamique parlementaire portée par les conciles, enfin l'institutionnalisation d'Églises au sein des États royaux en contrepoint de l'universalisme romain.

Le Grand Schisme d'Occident ou le choix politique d'une obédience

Le Grand Schisme d'Occident résulte d'un conflit électoral. En cela, il se distingue des précédents schismes qui, du xi^e au début du xiv^e siècle, avaient exprimé l'affrontement entre la papauté et l'Empire. Comment les mêmes cardinaux purent-ils élire deux papes à quelques mois d'intervalle ? Depuis que Pétrarque, Cola di Rienzo et Brigitte de Suède avaient appelé au retour du pape à Rome, les familles aristocratiques italiennes et leur clientèle espéraient restaurer la grandeur romaine (et la leur) sur le siège apostolique et l'État de l'Église. Lorsque Grégoire XI mourut, quatorze mois après avoir regagné Rome, l'élection d'un pape originaire de la péninsule devait garantir le transfert de l'administration pontificale depuis Avignon. Les 7 et 8 avril 1378, les seize cardinaux désignèrent l'archevêque de Bari Bartolomeo

1. Voir les chapitres 18 de la première partie et 5 et 24 de la deuxième partie.

2. Voir les chapitres 1, 2, 3, 11, 12 et 22 de la deuxième partie.





Prignano, peut-être sous la pression de la foule. Devenu Urbain VI, le nouveau pape, qui n'était pas issu du Sacré Collège, engagea une réforme brutale de la curie pontificale, dont les cardinaux et leur maison firent les frais. Durant l'été 1378, l'opposition se structura autour des cardinaux issus du royaume de France, majoritaires. Le récit d'un conclave sous l'emprise de la peur se répandit pour invalider l'élection. Les cardinaux incitèrent Urbain VI à quitter le siège apostolique, avant de le déclarer intrus. Le 20 septembre 1378 à Fondi, douze des seize présents élurent le cardinal Robert de Genève. Ce cousin de Charles V choisit un nom qui, dans le sillage de Clément VI³, promettait un recentrage vers l'espace politique français : Clément VII. Isolé à Rome, Urbain VI avait créé vingt-cinq cardinaux. Faute de contrôler l'Italie méridionale et de conquérir Rome, son rival s'installa au palais des papes d'Avignon, où il disposa de puissants rouages bureaucratiques⁴. L'Église latine se scindait entre deux papes, deux Sacrés Collèges, deux capitales.

La division politique s'inscrivit dans l'espace de la Chrétienté latine, où se formèrent des obédiences qualifiées selon le nom des papes (urbainiste/clémentiste) et leur capitale (romaine/avignonnaise). L'obéissance à l'un ou l'autre se territorialisa à l'échelle emboîtée des pouvoirs et évolua au gré des reconfigurations politiques⁵. Les papes rivaux voulurent rallier les princes des États en construction par leurs ambassades. Charles V reconnut Clément VII sous l'influence du duc d'Anjou. La plupart des princes impériaux, l'Angleterre et la majorité des puissances italiennes soutinrent Urbain VI. Les antagonismes guidèrent les choix : le conflit anglo-français conduisit les belligérants à suivre deux obédiences distinctes, et l'adhésion romaine de l'Angleterre suscita des

sympathies avignonaises en Écosse, en Irlande, au pays de Galles. Des cités de l'État pontifical, telle Orvieto, suivirent un temps Avignon pour mieux contourner la domination temporelle de Rome. Les royaumes ibériques (Portugal, Castille, Aragon, Navarre) différèrent leur choix jusqu'en 1380-1390. De véritables enquêtes furent menées. Sur le fondement de cent témoignages suivis de débats contradictoires et de conclusions, le roi Jean I^{er} de Castille rallia l'obéissance avignonnaise (1381), à la suite de quoi le Portugal modifia son choix au profit de Rome.

L'obéissance ne se décidait pas seulement à l'échelle des royaumes. Pendant près de quarante ans, le schisme pontifical s'inscrivit dans l'espace vécu des pouvoirs immédiats : diocèses et monastères, seigneuries et communes. Il se joua dans de nombreuses Églises locales divisées par des schismes diocésains, surtout dans les régions de contact – marges occidentales de l'Empire, sud-ouest du royaume de France, Chypre. Il pesa sur les églises et les communautés ; il orienta prières et suppliques des clercs comme des laïcs vers Avignon ou Rome. La territorialisation des obédiences se jouait à l'échelle fine de pouvoirs superposés : des communes optèrent pour une neutralité de fait (Strasbourg) ou déclarée (Anvers), sans empêcher leur évêque ou seigneur de prendre parti. Le choix de l'évêque ne valait pas nécessairement dans tout le diocèse, ni sur les terres épiscopales situées hors de celui-ci (Bâle). Représenter cette complexité à l'échelle de la Chrétienté latine reste un défi. Par leur assise territoriale, les obédiences pérennisèrent le schisme, garantissant aux papes rivaux soutiens princiers, large obéissance et ressources fiscales. Les Sacrés Collèges élurent de nouveaux papes à la mort des précédents, dès 1389 à Rome (Boniface IX), puis en 1394 en Avignon (Benoît XIII). La promesse de poursuivre l'union de l'Église « jusqu'à la cession », c'est-à-dire l'abdication, était désormais exigée

3. Voir le chapitre 11 de la deuxième partie.

4. PAYAN 2009.

5. JEDIN, LATOURETTE ET MARTIN 1990.



Les dynamiques politiques de l'Église latine (1378-1517)



dans les engagements préalables par lesquels les cardinaux espéraient circonscrire la papauté.

L'expérience durable et répétée du choix structura les débats sur ce que devait être l'Église et comment la bien gouverner (ecclésiologie), enrichissant la pensée politique en voie d'autonomisation. Les échanges polémiques dénonçaient le pape de l'obédience adverse comme schismatique, intrus, antipape. Le schisme constituait un crime qui remettait en cause l'unité de l'Église et portait atteinte à la foi ; en cas d'opiniâtreté, le droit canonique l'associait à l'hérésie. Ces crimes étaient imputables aux papes rivaux, à leurs électeurs et à leurs soutiens. Débattre du schisme, c'était prendre parti pour l'un ou l'autre, et choisir une manière de retrouver l'unité perdue⁶. Actifs dans les universités ou la hiérarchie ecclésiastique, les débatteurs cherchaient comment pacifier l'Église latine, à grand renfort d'autorités philosophiques (aristotéliennes), juridiques et théologiques. Des traités *Sur le schisme* apparurent, qui recensent près de vingt-cinq cas historiques et jusqu'à seize moyens d'y mettre un terme, parmi lesquels : censures, armes, expulsion, exil, concile général ou particulier, intervention des princes, etc. Les solutions violentes furent d'abord privilégiées, et des expéditions furent menées en Italie à cet effet. Mais la territorialisation des obédiences garantissait l'équilibre des forces, empêchant un prétendant de s'imposer à l'autre. En janvier 1394, l'université de Paris ouvrit une vaste consultation : elle recueillit plus de 10 000 avis, dont une commission de théologiens fit la synthèse, que l'assemblée des maîtres approuva. Les trois « voies » dégagées – cession, compromis, concile – suscitèrent la colère de Clément VII et influencèrent les actions tentées pour réunir l'Église latine.

La sphère publique des débats s'élargit. En France, Charles VI, malade, ne pouvait arbitrer

la politique ecclésiastique qui fluctuait selon le rapport de force entre les princes du sang. L'assemblée représentative de l'Église du royaume devait légitimer les décisions prises au nom du roi. Des trois voies préconisées par l'université de Paris, l'assemblée réunie en février 1395 privilégia la cession. Restait à obtenir l'abdication des papes rivaux, qui toujours se défaussaient, sans exercer aucune contrainte invalidante. L'assemblée de septembre 1396 discuta d'un moyen de pression : soustraire, en tout ou en partie, l'obédience pour faire céder Benoît XIII. La solution recueillit une large majorité lors d'une troisième assemblée (mai-juin 1398). Fort de ces délibérations, Charles VI décida de soustraire totalement le royaume à l'obédience avignonnaise (28 juillet 1398). La soustraction reçut bientôt l'adhésion de dix-huit cardinaux avignonnais réfugiés à Villeneuve-lès-Avignon, alors que les troupes royales assiégeaient le palais des papes. Benoît XIII s'enfuit en mars 1403, puis se réfugia dans la presqu'île fortifiée de Peñíscola en Catalogne. Son obédience s'était considérablement réduite : la Castille, la Navarre, le duché de Bar avaient adopté la soustraction dès 1398, quelques autres suivirent. Dans l'obédience romaine, cette politique fut à la fois tardive et limitée : hormis la principauté ecclésiastique de Liège (1399), les royaumes de Hongrie (1404) et d'Angleterre (1408) se contentèrent d'une soustraction partielle. Non seulement la soustraction échouait à fléchir les rivaux, mais elle paralysait le fonctionnement institutionnel des Églises totalement soustraites, tant la centralisation administrative de l'Église latine nécessitait de recourir à la papauté. Royaumes et principautés restituèrent pour la plupart leur obédience dès 1403. Face à l'inefficacité de ces voies, le concile s'imposa.

Le concile général avait d'emblée été envisagé pour terminer le schisme. Un siècle plus tôt, au

6. SÈRE 2016.

concile de Vienne (1311-1312), des projets réformateurs avaient déjà proposé d'en faire un contre-pouvoir à la monarchie pontificale, et le Grand Schisme d'Occident fut l'occasion d'un passage à l'acte. Le seul obstacle restait le monopole pontifical de la convocation que le pape s'était réservé depuis la réforme grégorienne. Mais les procédés dilatoires déployés par Grégoire XII et Benoît XIII lors des négociations firent sauter ce verrou. Dans les années 1400, de grands intellectuels choisirent et justifiaient la solution conciliaire : les théologiens parisiens Pierre d'Ailly et Jean Gerson, mais aussi le juriste de Padoue Francesco Zabarella, dont la réflexion doctrinale sur le schisme circulait en un traité autonome et s'enrichit au fur et à mesure des expérimentations politiques (1403-1408). Pour refaire l'unité de l'Église nécessaire au salut, ils puisèrent leur argumentaire dans la tradition corporative du droit canonique que la théocratie pontificale n'avait pu effacer⁷. Le concile général devenait l'institution représentative de l'Église, qui détenait le pouvoir du Christ et le déléguait au pape. Responsables du schisme et de sa continuation, les cardinaux agirent. Quatorze d'entre eux, issus des deux obédiences, formèrent un collège unique à Libourne au printemps 1408 et convoquèrent le concile général à Pise l'année suivante. Seule sa réunion pouvait dépasser l'antagonisme des papes, dont chacun réunissait un concile particulier dans son obédience – Benoît XIII à Perpignan et Grégoire XII à Cividale. Le coup des cardinaux emporta l'adhésion des prélats qui vinrent nombreux à Pise⁸. Universités et princes s'y firent représenter, comme le roi de Bohême déchu de l'Empire, les rois de France, d'Angleterre et de Pologne. La participation d'au moins 500 pères garantit la représentativité de l'assemblée et légitima son action.

7. TIERNEY 1998.

8. MILLET 2010.

Des papes rivaux, le concile de Pise se fit le juge. Après les avoir en vain cités à comparaître, il instruisit leur procès. Benoît XIII et Grégoire XII furent déclarés coupables de schisme, entre autres crimes, et déposés le 5 juin 1409. C'était dans l'air du temps politique : le Parlement d'Angleterre avait entériné l'éviction de Richard II (1399) et la diète des princes impériaux déposa le roi des Romains Wenceslas IV (1400). Si les papes déchus ignorèrent la sentence conciliaire, les cardinaux réunis à Pise élurent un nouveau pape : Alexandre V auquel succéda bientôt Jean XXIII. Cette troisième obédience modifia profondément l'équilibre de la Chrétienté latine. Le troisième pape devait sa légitimité au concile, qui s'imposait comme la seule autorité à même de dépasser l'antagonisme des papes et cardinaux pour réaliser l'union. L'obédience conciliaire ou pisane était nettement majoritaire, ralliée par Venise, l'Empire et le royaume de Naples, quand les soutiens de Grégoire XII et Benoît XIII se limitaient respectivement à Carlo Malatesta de Rimini, maître de Bologne, et à la Couronne aragonaise.

Ce fut à Constance dans l'Empire que le concile général (1414-1418) se réunit de nouveau, à l'initiative conjointe de Jean XXIII et du roi des Romains. Sigismond de Luxembourg plaçait son action pacificatrice dans la lignée impériale de Constantin, pour mieux dépasser les schismes que ses prédécesseurs avaient suscités depuis le milieu du XI^e siècle⁹. Dès son ouverture, le concile fut traversé par la tension entre le roi des Romains et le chef de l'obédience majoritaire, dont les prétentions compromettaient les négociations avec les deux autres papes. Pour dénouer cette assemblée bicéphale, Jean XXIII tenta un coup de théâtre : de nuit, déguisé en arbalétrier, il fuit le concile qu'il ne pouvait maîtriser, avant d'être arrêté et placé en résidence surveillée.

9. Voir les chapitres 1 et 11 de la deuxième partie.

1417.

Bannfluch über Papst
Benedikt XIII, vormals
Kardinal Peter de Luna.

A In dem dritten tag im merzen ward ein session und
kurman an dem mit der grofen gloggen In der selben
session ward Herzog Rudolph verbannt am des heiligen
lofs von Trent wegen und verprach sich mit nicht
niema von sinen wegen zu ward lobet In ankerste

Das weltliche schwert und ward also in der selben session empföhlen
in musten hien dem küniglichen künig wendete sachen und vil ander
sachen über in ze richten mit dem weltlichen gericht als lobet ein
ungehorsamen man

In dem achtenden tag im merzen da ward ein session über kaysr benedictu
wann er vormals verbannt was und was in zil up als er sich
solt verantwurt haben und also gieng vff der session der Car-
dinal florentinus der Cardinal de Combrillo und der Erzbischof
von Mayland der Bischof von spiregen und gienge noch zwou
Bischof und gieng vff der dem küniglichen vordan in das heim hup
gen dem vnderen hoff und rufen In zu drei malen ob er sich vort
prechen wolt oder verman anders von sinen wegen und do nieman
kam do hiesse si lobet in luten Judas stuch sigen und vorseffen
über in stam und benidert fertzen und do si das getaten do giengent
si vorder in das muister zu die session und dar im ward er gleich
ze mit gemacht und auch verflucht



CI - CONTRE

Ulrich Richental, *Chronique du concile de Constance*, après 1420 (Constance, Rosengartenmuseum, ms. 1, vers 1465, fol. 70v). Ce bourgeois raconta en allemand le concile tenu dans sa ville. Muni de riches images, son récit fut diffusé par un atelier de copistes, puis par l'imprimerie. Benoît XIII s'incline devant le concile qui le domine. Les pères lancent des chandelles et des pierres pour l'excommunier comme contumace, voire le bannir, et préfigurer sa déposition du siège de Pierre.

Cette fuite manquée conforta l'assemblée, et mit la réforme de l'Église à l'ordre du jour. Le décret *Haec sancta* (6 avril 1415) déclara que le concile tenait son autorité « immédiatement du Christ » et s'imposait au pape « dans tout ce qui concerne la foi et l'extirpation dudit schisme, ainsi que la réforme de l'Église de Dieu en sa tête et en ses membres ». Par son imprécision, la formule étendait d'autant le champ politique de la primauté conciliaire.

Le concile de Constance réprima conjointement le schisme et l'hérésie, jugeant les trois papes rivaux et condamnant des théologiens dissidents (John Wyclif, Jan Hus et Jérôme de Prague). Il obtint ainsi : la déposition de Jean XXIII, présent (29 mai 1415) ; l'abdication de Grégoire XII par procureur (4 juillet 1415), deux jours avant l'exécution de Hus ; puis, après le ralliement des prélats et princes ibériques, la contumace de Benoît XIII suivie de sa déposition (26 juillet 1417). Des représentants de l'assemblée conciliaire participèrent à l'élection du nouveau pape, aux côtés des cardinaux présents qui, affaiblis par la longue division, perdaient le monopole électoral acquis plus de trois siècles et demi auparavant. Le cardinal Odone Colonna devint le pape Martin V et fut reconnu dans toute la Chrétienté latine. Benoît XIII résista jusqu'à sa mort (1423) ; une obédience résiduelle se maintint jusqu'à l'abdication de ses continuateurs – Clément VIII (1429) et Benoît XIV (1430). Le concile était fort d'avoir clos un schisme « grand » par sa durée – quarante ans, voire plus de cinquante ans.

La contestation conciliaire de la papauté ou l'expérience parlementaire de l'Église

Avant d'organiser l'élection de Martin V, le concile de Constance adopta le décret *Frequens* (9 octobre 1417). Celui-ci imposait au pape de réunir le concile général dans cinq ans, dans sept ans, puis tous les dix ans. Ce calendrier serré érigeait l'assemblée en organe temporaire, mais régulier du gouvernement ecclésiastique central, aux côtés du Sacré Collège. La convocation ne dépendait plus du seul pape, et le concile devait exercer ainsi le contrôle de légalité prévu par le décret *Haec sancta* en matières de foi, schisme et réforme. C'est un nouvel équilibre politique qui se dessinait entre monarchie pontificale, oligarchie cardinalice et ce qui tendait à former un véritable parlement conciliaire¹⁰. Chaque assemblée devait fixer la date et le lieu de la suivante. Les conciles s'éloignaient de Rome et du Rhône, vers le nord de la péninsule italienne et la vallée du Rhin. Élu à Constance, Martin V se méfia : il confia les réformes à des cardinaux nommés dans des commissions ou envoyés comme légats. Il ne vint pas au concile de Pavie-Sienne (1423-1424) qu'il s'empressa de clore. Mais il respecta scrupuleusement le calendrier, convoquant le concile général à Pavie cinq ans après Constance, puis à Bâle sept ans plus tard. Son successeur, Eugène IV (1431-1447), premier pape élu à Rome hors de toute contestation depuis 1305, ne devait pas sa légitimité au concile. Il confirma pourtant la convocation prévue à Bâle, et lorsqu'il voulut y dissoudre l'assemblée en 1431, il annonça des réunions ultérieures. Au total, le siècle qui s'étend du décret *Frequens* aux 95 thèses de Martin Luther, de 1417 à 1517, présente une densité conciliaire exceptionnelle : six conciles généraux se tinrent, dont quatre dans la première moitié de la période, et ils siégèrent durant vingt-neuf ans. En cela, le

10. OAKLEY 1979.



(premier) ^{xv}^e siècle fut le « moment parlementaire » de l'Église latine¹¹.

Le mouvement conciliaire s'inscrit dans une dynamique européenne. Depuis le milieu du ^{xiv}^e siècle, la décision souveraine s'appuyait sur la délibération d'assemblées représentatives élargies pour être obéie¹². La concordance des temps parlementaires révèle la forte intersection entre les sphères politiques laïque et ecclésiastique. Les mêmes prélats et dignitaires siégeaient au concile général et au Parlement d'Angleterre, aux *Cortes* de Castille ou aux états réunis en France. Les conciles rassemblèrent des centaines, voire des milliers de pères venus de toute la Chrétienté latine, élargissant la sphère des débats bien au-delà des cercles curiaux. Outre les prélats incarnant l'Église qu'ils dirigeaient (archevêques, évêques, abbés ou prieurs), des mandataires y représentaient les institutions collégiales (universités, ordres monastiques et mendiants, chapitres canoniaux). La venue de nombreux chanoines cathédraux manifeste la diversification sociologique des assemblées, dont elle accrut la représentativité. La dynamique parlementaire se nourrissait d'elle-même : en marge des sessions ou à proximité immédiate des villes conciliaires, d'autres réunions se tinrent (chapitres généraux d'ordres, diètes impériales). L'afflux des pères et de leurs suivants suscita une grande effervescence culturelle, une circulation accrue des textes et une intense activité de copie. La production de manuscrits datés dans l'aire géographique suisse crût de manière exponentielle durant les conciles de Constance (+ 450 %) puis Bâle (+ 950 %), au point d'entraîner ponctuellement des pénuries de papier. En outre, ces réunions intensifièrent les échanges d'idées et d'expériences. La lecture de traités de démonologie à Bâle fit connaître la répression judiciaire de la sorcellerie, lançant un

mouvement qui concerna l'Europe puis l'Amérique du Nord jusqu'aux ^{xviii}^e et ^{xix}^e siècles¹³. L'importance des enjeux – résoudre le schisme et réformer l'Église – conduisit enfin les conciles successifs à prendre une grande autonomie par rapport à la souveraineté pontificale ; le dialogue entre l'assemblée et le prince risquait de se rompre dans l'Église. Pise, Constance, Bâle furent en partie des « conciles sans pape » (Heribert Müller)¹⁴ dont l'expérience parlementaire contestait la centralisation monarchique à l'œuvre depuis la réforme grégorienne.

Ouvert à Bâle à l'été 1431, le concile engagea bientôt un rapport de force avec la papauté. Il entamait ses travaux pour lutter contre les hérésies, pacifier les chrétiens et réformer les mœurs, lorsque la dissolution décidée par Eugène IV fut connue (hiver 1431). Sous la protection du duc de Bavière et la présidence du cardinal-légitime Cesarini, en présence d'une influente délégation de l'université de Paris, l'assemblée dénia au pape la faculté de la dissoudre « sans [s]a délibération et [son] consentement ». Outre cette déclaration de principes, la seconde session garantit la pérennité du corps parlementaire, interdisant aux pères de quitter Bâle sans licence, leur octroyant le privilège d'être jugés et condamnés par le seul concile. La réforme générale des mœurs se concentra sur « l'Église en sa tête et en ses membres » et le concile put rejeter la dissolution en vertu des décrets *Haec sancta* et *Frequens*, opposant au pape la législation des assemblées précédentes. L'affluence la légitimait, c'est pourquoi les notaires écrivirent les noms des pères : au total, 3 033 clercs furent « incorporés » en personne jusqu'en 1443. Juan de Segovia copia ces noms dans son *Histoire* : raconter l'assemblée, c'était d'abord dire l'inflation du corps délibératif. Les toponymes égrainés construisaient

11. HÉBERT 2014.

12. Voir les chapitres 12 et 22 de la deuxième partie.

13. OSTORERO, PARAVICINI BAGLIANI et UTZ TREMP 1999. Voir le chapitre « Sorcellerie » dans la troisième partie.

14. MÜLLER 2012.



la représentation des Églises, universités et principautés bien au-delà de l'Empire ou du royaume de France, de Salamanque à Cracovie, de Saint-Andrews à Palerme.

Dès l'été 1432, le concile de Bâle se dota d'une véritable administration, composée de plus en plus de notaires, dotée d'une bulle pour authentifier ses lettres, pourvue de juges en matières dogmatique et contentieuse. Poursuivant les expérimentations menées à Constance, l'assemblée s'engagea dans une rivalité mimétique avec la curie pontificale. Au prix d'adaptations parlementaires, tous les organes en furent recréés à Bâle – chancellerie, rote, chambre apostolique, pénitencerie, etc. Cette institutionnalisation inédite devait pérenniser l'assemblée, au gré des négociations menées avec le pape et les princes, en réponse à une impulsion venue des Églises locales. D'innombrables clercs et des laïcs de toute la Chrétienté latine demandèrent au concile un jugement ou une grâce, de manière à la fois précoce, massive et durable. La complexe procédure d'examen pesait sur l'ordre du jour. Sollicités dans des procès épiscopaux ou de bien moindre importance, les juges conciliaires rendirent une justice de masse. Ces recours manifestent l'acculturation des populations chrétiennes aux assemblées, mais aussi leur aspiration aux délibérations élargies.

Le concile de Bâle offrait une alternative au gouvernement pontifical de l'Église, par son administration comme par la législation qu'il voulait imposer au pape. Depuis le début du xv^e siècle, des projets réformateurs circulaient d'une assemblée à l'autre, lus, discutés, amendés. Riche de ces débats, le concile de Bâle promulgua une législation qui se distingue à la fois par sa qualité rédactionnelle, son ampleur d'action et son ambition politique. Contraint à fuir Rome, fléchi par l'empereur Sigismond, Eugène IV adhéra au concile sans y venir (1434). Les cinq sessions tenues en 1435-1436 témoignent de ce

triomphe temporaire sur la papauté. Outre le dogme (négociations avec l'Église grecque) et la discipline ecclésiastique (célibat, célébration de l'office divin), les décrets réformaient l'Église en limitant la souveraineté pontificale. Tous les fondements s'en trouvaient atteints : justice (censures ecclésiastiques, appels), fiscalité (suppression de la taxe des annates), interventionnisme bénéficiaire (restauration de l'élection aux prélatures, restriction des bénéfices réservés). Le concile poussa la réforme au plus haut, jusqu'aux cardinaux (nombre restreint, serment) et au pape élu auquel il imposait un serment et un programme de gouvernement destinés à constitutionnaliser la monarchie pontificale. Avivées par ces prétentions, les tensions éclatèrent à propos du choix de la ville pour faire l'union avec les Églises d'Orient. Lors du vote, les pères désignèrent Avignon. Minoritaire, le choix pontifical d'une cité italienne fut défendu avec vigueur. Ses partisans contestèrent la majorité au nom de la *sanior pars* (la partie la plus saine), prétendant regrouper ceux qui, par leur âge, leur savoir ou leur position hiérarchique, pesaient le plus, et un envoyé du pape s'empara de la bulle conciliaire par effraction. Tranchant ce conflit parlementaire de toute sa souveraineté, Eugène IV transféra le concile à Ferrare en 1438. Si l'assemblée rejeta cette décision, des pères influents quittèrent Bâle, dont le cardinal-légat Giuliano Cesarini. L'Église latine se partageait alors entre deux assemblées : l'une présidée par le pape à Ferrare puis Florence (1438-1445) espérait réunir les Églises romaine et orientales¹⁵ ; l'autre poursuivait depuis Bâle la réforme au risque du schisme.

Le concile avait d'emblée cité Eugène IV à comparaître, faisant planer la menace d'une condamnation et le spectre d'un nouveau schisme. En juillet 1437, il relança le procès qui, contrairement à ceux instruits à Pise et Constance,

15. Voir le chapitre 24 de la deuxième partie.

intervenait hors de tout schisme. Il suspendit Eugène IV de ses fonctions l'année suivante. L'accusation se concentra sur le gouvernement pontifical de l'État de l'Église et de la Chrétienté. Le mépris pour l'autorité conciliaire devint attentatoire à la foi chrétienne, et Eugène IV fut déposé comme « hérétique opiniâtre » le 25 juin 1439. Pour autant, le concile ne remit pas en cause la papauté. Réunissant les cardinaux présents et les représentants des commissions conciliaires, le conclave élit l'ancien duc de Savoie Amédée VIII qui devint Félix V (1439-1449). Ce nouveau schisme compliqua la prise de décision de l'assemblée, dont le recrutement à la fois plus régional et moins prestigieux restreignit la représentativité. Le concile perdit bientôt de puissants soutiens : le roi d'Aragon rallia Eugène IV qui lui reconnut le royaume de Naples en 1443 ; le roi des Romains Frédéric III sortit de la position de neutralité que les princes impériaux tenaient depuis mars 1438. Chassés de Bâle en juillet 1448, les derniers pères se réfugièrent à Lausanne, près de la Savoie. L'accession de Nicolas V au siège apostolique en 1447 relança les négociations, par l'entremise du roi de France. En avril 1449, Félix V abdiqua, en conservant un pouvoir quasi pontifical dans son ancienne obédience recentrée sur la Savoie. Puis l'assemblée prononça sa clôture, non sans prévoir le prochain concile à Lyon en 1452.

Le concile de Bâle siégea en continu pendant dix-huit ans (1431-1449). Les pères y votèrent à la majorité, chaque jour ou presque, dans les quatre commissions et en assemblée générale. Ils examinaient ainsi des décrets de portée générale et des cas particuliers (procès, requêtes). La majorité offrait un compromis entre l'idéal chrétien d'unanimité et la nécessité pratique de décider. L'expérience systématisée du vote légitima le principe majoritaire dans les Églises de la Chrétienté latine pour élire ou décider. La législation réformatrice adoptée à Bâle voulait d'ailleurs rendre aux communautés

canoniales et monastiques le pouvoir d'élire leur évêque ou abbé, au détriment des nominations décidées par le pape. Au près des princes, la propagande pontificale agita la menace qui pesait sur le principe monarchique. Mais l'assemblée jouissait d'une autorité telle que la papauté dut s'appuyer sur le concile d'union avec les Églises d'Orient pour vaincre la résistance conciliaire. Après avoir reçu à Ferrare une délégation grecque menée par l'empereur et le patriarche de Constantinople, Eugène IV put proclamer l'union à Florence le 6 juillet 1439, bientôt rejointe par les Arméniens, les maronites et les coptes. Contestée et restée sans effet dans l'Empire byzantin¹⁶, cette union renforça néanmoins la légitimité romaine : pape unificateur, Eugène IV rejetait les « Bâlois » dans la division dissidente.

La polémique qui faisait rage prit une portée politique pratique : que faire dans un tel conflit, quel parti prendre du pape ou du concile – Bâle ou Florence, Eugène IV ou Félix V ? Dans le nouveau schisme (1439-1449), choisir une obédience, c'était opter pour une manière de concevoir et gouverner l'Église. Ces questions se posaient aux prélats et leur chapitre, aux maîtres et leur université, aux princes et leurs conseillers, à de simples clercs même. Les débats sur l'autorité du pape ou du concile impliquèrent des figures modestes, comme le moine de Tegernsee Johannes Keck. De riches dossiers de travail compilent discours et traités avec décrets et actes de la pratique. Ainsi sédimentés, les débats parlementaires s'enrichissaient d'une assemblée ou d'un schisme à l'autre. La vigueur polémique tenait à la profondeur des enjeux politiques, mais également à l'interprétation antagonique d'autorités communes, en particulier sur l'institution de la première communauté chrétienne ou la tradition juridique des conciles. Pour profonds que fussent les désaccords, les acteurs partageaient toutefois

16. Voir les chapitres 24 et 25 de la deuxième partie.

un respect commun pour la succession apostolique, ainsi que pour l'autorité sacrée des conciles réunis depuis Nicée (325). Alors que la division s'approfondit dans les années 1440, l'Église ne fut jamais pensée sans concile à Rome, ni sans pape à Bâle.

Pour rendre compte des foisonnantes réflexions sur le pouvoir ecclésiastique, le juge curial Lorenzo d'Arezzo se fit encyclopédiste (1438-1444). Les néologismes « papistes » et « conciliaristes » lui permirent de camper la polémique. Mais la puissante structure de l'œuvre dépassa bientôt cette dichotomie pour analyser discussions, arguments et interprétations. Les débats se trouvaient perpétuellement reconfigurés, selon le rapport de force, les trajectoires individuelles et les lectures rétrospectives. Sur la conception et le gouvernement de l'Église, les acteurs faisaient des choix successifs qui pouvaient diverger : défenseur de l'autorité conciliaire, Nicolas de Cues quitta Bâle pour Ferrare au nom de l'union ; comme évêque puis cardinal (1448-1464), il devint l'un des principaux défenseurs de la papauté, au point d'exclure, à la fin de sa vie, la somme d'ecclésiologie conciliaire *Sur la concordance catholique* achevée à Bâle en 1433 de l'édition de ses œuvres. L'épaisseur chronologique de l'Église pontificale rend difficilement perceptible la plasticité des prises de position. Dans la seconde moitié du xv^e siècle, la papauté rétablit son autorité monarchique sur l'Église romaine, mais dut tenir compte d'Églises instituées à l'échelle des royaumes.

Restauration de la papauté et affirmation des royaumes dans l'Église latine

Les conciles favorisèrent l'institutionnalisation d'Églises particulières. Constance (1414-1418) et Pavie-Sienne (1423-1424) délibérèrent « par nations ». Les pères étaient regroupés selon leur origine géographique et linguistique, sur le modèle institutionnel offert par les universités et selon

une typologie en usage à la curie pontificale. Cette procédure fut adoptée après la fuite manquée de Jean XXIII, pour pondérer la surreprésentation des prélats italiens de l'obédience pisane¹⁷. Les « nations » permirent au concile d'affirmer sa primauté sur la papauté discréditée. Française, italienne, germanique et anglaise, puis hispanique, elles rassemblaient des pères qui relevaient d'obédiences et de pouvoirs différents. Certaines coïncidaient en partie avec des États royaux en construction. Les « nations » médiévales restaient toutefois sans commune mesure avec les États-nations qui, dans l'Europe post-révolutionnaire, situèrent le récit généalogique de leurs origines au Moyen Âge. Les conflits de la guerre de Cent Ans (1337-1453) attisèrent les tensions entre les nations française et anglaise. Outre les querelles de préséance survenues entre des délégations princières, de vifs affrontements survinrent. Lorsqu'une nouvelle « nation » hispanique fut instituée à Constance à l'automne 1416, les pères français réclamèrent la fusion des « nations » anglaise et germanique. L'hostilité entre les royaumes belligérants risquaient de paralyser la prise de décision parlementaire.

En plus des « nations » conciliaires, les clercs d'un même royaume pouvaient délibérer sur la fiscalité royale ou sur l'Église. Dès le début du xiv^e siècle, les rois de France avaient réuni des conseils élargis aux prélats et institutions pour mieux contester Boniface VIII ou régler des conflits de juridiction¹⁸. Ces assemblées se multiplièrent lors du Grand Schisme : représentant « l'Église française » (*Ecclesia gallicana*), elles participèrent activement à la politique ecclésiastique du royaume dès les années 1390 et au xv^e siècle. L'aboutissement de ce processus fut l'assemblée de Bourges en juillet 1438, où la législation du concile de Bâle fut transposée

17. VALLERY-RADOT 2016.

18. Voir les chapitres 11 et 12 de la deuxième partie.

dans le royaume. Vingt-quatre décrets furent sélectionnés, certains amendés pour s'adapter à l'Église française, limitant l'autorité pontificale au profit du pouvoir royal. Charles VII promulgua le tout sous le nom impérial de « Pragmatique Sanction ». Les princes impériaux entreprirent une transposition législative comparable à Mayence en 1439, sans renoncer à la politique de neutralité. Dans une certaine autonomie par rapport au pape et au concile, les Églises s'affirmaient et servaient la construction étatique.

La papauté tint compte des États royaux et négocia des « accords » appelés « concordats ». Élu à Constance, Martin V en conclut trois avec les nations germanique, gallicane et anglaise du concile en 1418. Ces accords particuliers complétaient les dispositions législatives générales sur des aspects aussi sensibles que l'attribution des bénéfices ou la fiscalité. Cette réforme différenciée restaurait la primauté pontificale et reconnaissait les Églises des « nations » en droit. Contre la contestation conciliaire, la papauté poursuivit cette politique concordataire avec les princes. Négocié par Enea Silvio Piccolomini (futur pape Pie II), passé de Félix V au roi des Romains Frédéric III, le concordat de Vienne (1448) affaiblit le concile chassé de Bâle. Il favorisa l'émergence d'une Église impériale autour de revendications réformatrices. En France, la papauté mena une intense campagne diplomatique pour obtenir l'abrogation de la Pragmatique Sanction de Bourges qui fondait désormais les revendications de l'Église française. Les négociations se heurtèrent à des assemblées représentatives soucieuses de défendre ces spécificités. L'effort concordataire se concrétisa dans les principautés périphériques (Bretagne, Bourgogne) dès 1441. Après plusieurs décennies de tergiversations, le concordat de Bologne fut conclu entre Léon X et François I^{er} le 18 août 1516 ; tout en conservant certaines de ses dispositions, il abrogeait la Pragmatique Sanction, dont la défense

structura les revendications gallicanes jusqu'à la Révolution française. La papauté restaura ainsi son autorité sur l'Église romaine au prix de la reconnaissance d'Églises particulières.

D'autres royaumes firent l'expérience de la dissidence. En Angleterre comme en Bohême, des doctrines savantes appuyèrent une critique des institutions ecclésiastiques et de leurs pouvoirs ; la prédication en assura une large diffusion, qui nourrit l'insurrection. La dissidence anglaise s'enracine dans l'enseignement du théologien d'Oxford John Wyclif (m. 1384), qui réfléchit aux pouvoirs du roi et du pape au début du Grand Schisme d'Occident. À l'Église instituée, corrompue et divisée, il opposait l'Église invisible des chrétiens en état de grâce, mettant en cause la hiérarchie ecclésiastique. L'appel à la réforme dénonçait le pouvoir et les biens du clergé. Relayées par écrits et sermons, ses thèses reçurent d'abord d'importants soutiens : le duc Jean de Lancastre à la tête du gouvernement royal durant la minorité de Richard II, universitaires et frères mendiants, enfin la population de Londres. Au nom de la « seule Écriture », Wyclif promut la première traduction intégrale de l'Ancien et du Nouveau Testament en anglais dès 1382. Son audace réformatrice finit par susciter la méfiance, d'abord lorsqu'il critiqua la présence réelle du Christ dans l'eucharistie, puis lorsque la grande révolte éclata : dans le sud-ouest de l'Angleterre au printemps 1381, des paysans et des artisans se révoltèrent contre le servage et la répression expéditive de la fraude envers la fiscalité royale. Ils attaquèrent des lieux de pouvoir (châteaux, établissements et biens ecclésiastiques), jusqu'au palais du duc de Lancastre à Londres. Le prédicateur John Ball, sans doute inspiré par Wyclif, fut exécuté dans la répression de cette révolte antiféodale¹⁹.

19. Voir le chapitre 21 de la deuxième partie.

Sitôt la révolte écrasée, l'archevêque de Canterbury condamna les doctrines de Wyclif lors d'un concile provincial réuni à Londres en 1382. Wyclif put se retirer dans une cure, mais ses partisans restaient exposés aux poursuites. Accusés d'hérésie, ils furent appelés lollards. Dérivé du moyen néerlandais « murmurer » (*lollen*), ce terme suggère la clandestinité à laquelle la répression judiciaire condamnait dissidents et dissidentes. Leurs revendications s'affirment dans une pétition rédigée en anglais qu'ils adressèrent au Parlement et affichèrent aux portes de Westminster en 1395. Malgré la répression lancée par Henri IV dès 1401, pour conserver le soutien de l'épiscopat à son usurpation, le mouvement se diffusa clandestinement dans le corps social par la prédication et l'intense production d'écrits accessibles en langue vernaculaire. Il recruta surtout parmi les artisans qui, qualifiés et alphabétisés, restaient exclus de la société politique. Les lollards formèrent une « communauté textuelle dissidente » (Brian Stock)²⁰. La répression faiblit au milieu du xv^e siècle, seuls quelques foyers subsistant à Bristol et dans les Midlands. Par l'opposition au pape, la traduction de la Bible et l'usage intensif de l'écrit, les lollards initièrent une « réforme précoce » (Anne Hudson)²¹. Si l'Église d'Angleterre fondée par Henri VIII en 1534 ne s'inscrit pas dans leur héritage, le mouvement puritain qui agita l'Angleterre et ses colonies américaines jusqu'au xviii^e siècle en prolongea les revendications.

Les doctrines de Wyclif gagnèrent la Bohême au gré d'échanges universitaires. Elles suscitèrent l'hostilité de la « nation teutonique », c'est-à-dire germanique, de l'université de Prague. De charismatiques théologiens tchèques, comme Matthias de Janov et Jan Hus, les diffusèrent auprès des laïcs pragois par des sermons à l'imaginaire

apocalyptique qui donnaient du sens à la dureté des temps (marqués par le schisme, la peste, les guerres)²². Sous le signe de l'Antéchrist, l'institution ecclésiastique dirigée par le pape contrastait avec l'Église primitive du Christ que la réforme des mœurs et du clergé devait rétablir. Cette critique de l'Église pontificale rencontra l'enthousiasme de la population tchèque hostile aux élites germanophones bien représentées dans la hiérarchie ecclésiastique. La dynamique spirituelle hussite prit ainsi une portée sociale et « nationale » dont l'indépendance tchèque a fait, à l'époque contemporaine, un récit fondateur. L'appel à la réforme devait fonder une Église du royaume de Bohême, dont les diocèses avaient été soustraits à la tutelle germanique par la création de la province ecclésiastique de Prague en 1344. La communion sous les deux espèces souda bientôt la communauté dissidente. Pour affirmer sa légitimité sacrée, le concile de Constance jugea ces doctrines hérétiques (1415-1416). Les bûchers de Jan Hus et Jérôme de Prague en firent des martyrs, et ils embrasèrent la Bohême²³.

Lorsque le roi Wenceslas IV voulut rétablir l'Église contestée, la dissidence connut une évolution millénariste et violente²⁴. Sur un mont au sud de Prague, appelé Tabor pour mieux y recréer l'Église primitive, la prédication se durcit : interdiction de toute possession aux prêtres, accusation de vol contre le clergé romain, revendication de la communion sous les deux espèces pour les enfants, etc. À Prague devant les artisans et travailleurs pauvres de la Ville Nouvelle, que Charles IV avait fondée en 1348, Jan Želivský dénonçait les possessions du clergé et des monastères. Le 30 juillet 1419, il appela à la guerre du Christ contre l'Antéchrist ; la procession vers une église rendue au christianisme romain

20. STOCK 1983.

21. HUDSON 1988.

22. MARIN 2005.

23. Voir les chapitres 21 et 23 de la deuxième partie.

24. KAMINSKY 2004 ; MARIN 2021.



devint insurrectionnelle. Les révoltés prirent le siège du gouvernement urbain où la première défenestration de Prague inaugura une pratique révolutionnaire répétée jusqu'en 1948. Suivie de la mort de Wenceslas, cette action violente divisa le mouvement : les modérés reconnurent l'empereur Sigismond comme roi de Bohême, alors que les plus radicaux, menés par Jan Žižka et d'autres capitaines, continuaient la lutte depuis le camp du Tabor, prenant châteaux et monastères. Une véritable société « taborite » se structura dans le sud du royaume transfiguré par la toponymie des Évangiles. Fort de l'appel à la croisade lancé par Martin V, et soutenu par la prédication du franciscain observant Giovanni Capestrano (Jean de Capistran), Sigismond mena de longues et difficiles campagnes (1420-1434)²⁵. Finalement, les forces chrétiennes alliées aux hussites modérés vainquirent les taborites à Lipany (30 mai 1434), qui devint un lieu de mémoire de la nation tchèque dès 1881. La résistance se poursuivit jusqu'à la conquête de Tabor en 1452.

En parallèle, des négociations s'ouvrirent avec les hussites autour des quatre articles adoptés à Prague en juillet 1420 – communion sous les deux espèces, pauvreté des clercs, pénitence publique et libre prédication. De janvier à avril 1433, le concile de Bâle organisa les débats sur le modèle des « disputes » universitaires : sur chacun des quatre articles, deux théologiens argumentèrent *pro* et *contra*, dont l'évêque de Tabor Nicolas Biskupec de Pelhrimov. Ces discussions débouchèrent sur les *Compactata* que Sigismond jura de respecter en 1436, mais que jamais la papauté ne reconnut. Le conflit entre chrétiens romains et hussites reprit dès les années 1460, bientôt compliqué par la réforme luthérienne, et il se prolongea jusqu'à la victoire catholique de la Montagne Blanche (1620) au début de la guerre de Trente Ans.

25. VIALLET 2014.

Contestée par l'autorité conciliaire dans toute l'Europe, remise en cause par de puissantes dissidences en Angleterre et en Bohême, la papauté restaura son autorité sur l'Église latine dans la seconde moitié du xv^e siècle. Il lui fallut prendre en compte les Églises qui s'étaient affirmées dans les royaumes à la faveur du Grand Schisme et des délibérations parlementaires. Il ne s'agit nullement d'un retour à la monarchie théocratique du xiii^e siècle, mais bien d'un retour à Rome²⁶. Servant tantôt l'État de l'Église, tantôt d'autres puissances, et toujours leurs intérêts, les chefs de guerre mercenaires (*condottieri*) entretenaient une grande instabilité, qui différa les retours de Martin V en 1420 puis d'Eugène IV en 1443. La restauration de la papauté fut sans doute un moment de dépolitisation de la vie ecclésiastique, et privilégia les manifestations rituelles, comme le jubilé de 1450 propice à la célébration du vicariat christique. Pour opérer la nouvelle centralisation romaine de l'Église latine, l'autorité pontificale réinvestit d'abord les deux églises-palais du Latran et du Vatican. Sur les portes d'argent de la basilique Saint-Pierre, Antonio Filarete commémora la nouvelle union avec l'Église grecque (1433-1445). Au palais du Vatican, Nicolas V (1447-1455) entreprit d'importantes restaurations, dont l'aménagement d'un cabinet de travail et d'une chapelle privée peinte à fresque par Fra Angelico. La culture humaniste partagée par les prélats et les élites laïques mettait la force du modèle impérial romain au service de la restauration monarchique. L'universalisme romain se manifestait par l'accumulation de 2 527 manuscrits latins, grecs et hébreux dans la bibliothèque pontificale, lorsque Sixte IV l'ouvrit aux membres de la curie en 1475. L'expression de cette centralité retrouvée passait également par la reconstruction de la ville, où ce pape porta un ambitieux projet d'urbanisme pour aménager et

26. VAUCHEZ 2010.



franchir les rives du Tibre (Ponte Sisto). Enfin, l'érection de la chapelle Sixtine au Vatican (1477-1483), cadre exclusif de l'élection pontificale à partir de 1492, vint rehausser la majesté pontificale au sommet de l'Église romaine. Restaurer la papauté, c'était bien reconstruire Rome et réactiver sa centralité.

Promouvoir l'universalisme romain devait permettre au pape de surmonter les contestations internes²⁷. L'union conclue à Florence avec l'Église grecque relançait la croisade qui, défaite à Varna sur la côte occidentale de la mer Noire (1444), ne freina pas l'expansion ottomane²⁸. La conquête de Constantinople (avril-mai 1453) mit fin à l'Empire romain qui subsistait en Orient, mais les papes continuèrent à projeter des croisades : l'appel lancé par Calixte III suscita une forte mobilisation en Europe centrale, qui permit de lever le siège de Belgrade (1456). Cette politique s'essouffla, après que son successeur Pie II eut attendu les troupes bourguignonnes et la flotte vénitienne dans le port d'Ancône jusqu'à la mort (1464). Alors que la chute de Grenade (1492) entérinait le repli de la Chrétienté latine sur l'Europe, la papauté peinait à mobiliser les princes autour de son projet universaliste, au point qu'en 1462-1463 à la cour de Bohême, un projet concurrent prévoyait la pacification européenne pour contrer l'avancée ottomane, sans faire référence au pape²⁹.

De vives contestations internes contre le processus d'absolutisation de la monarchie pontificale subsistaient, et risquaient de s'appuyer sur l'autorité conciliaire. Passé de Bâle à la cour du roi des Romains puis à la curie romaine, Pie II en mesurait le danger. Il condamna l'appel au concile en 1460, puis renia les théories conciliaires auxquelles il avait adhéré « dans ses plus

jeunes années ». Le concile restait une puissante arme politique pour affronter la papauté. Avec le soutien du roi de France Louis XII et de l'empereur Maximilien, neuf cardinaux convoquèrent le concile à Pise (1511), pour mieux commémorer et continuer l'assemblée de 1409. Les pères mirent Jules II en accusation, mais perdirent rapidement leurs soutiens et s'engagèrent dans une fuite en avant vers Milan, Asti puis Lyon. Pour restaurer sa souveraineté, Jules II retourna le concile contre la contestation et ouvrit Latran V (1512-1517) dans la cathédrale de Rome. Ainsi reprise en main, l'assemblée cessa de participer au gouvernement de l'Église et de se réunir fréquemment. Les aspirations réformatrices se focalisèrent sur les abus imputés au pape et à sa cour. Le théologien Martin Luther en avait fait l'observation critique lors de son séjour à la curie en 1510-1511. Il s'en souvint, lorsqu'il ouvrit à Wittenberg sa campagne contre les indulgences et le pouvoir du pape le 31 octobre 1517. Copies et imprimés diffusèrent bientôt les 95 thèses. La réforme de l'Église se pensait et se menait dès lors sans pape. Durant les premières décennies du XVI^e siècle, différents mouvements réformateurs commencèrent à susciter l'adhésion d'une importante part de la Chrétienté latine, et ils partageaient un même rejet de l'autorité pontificale.

Les conflits survenus dans la Chrétienté latine à la fin du Moyen Âge accoutumèrent prélats et clercs, princes et fidèles à former des choix politiques sur l'Église : obédience romaine ou avignonnaise, soustraction ou concile, gouvernement pontifical ou conciliaire, Église romaine ou particulière³⁰. De riches débats se structurèrent bien au-delà des seuls prélats, parmi les universitaires, mais aussi parmi les clercs moins élevés dans la hiérarchie, comme les chanoines. La pensée politique s'en trouva enrichie et se

27. BOUCHERON 2009.

28. Voir le chapitre 24 de la deuxième partie.

29. Voir le chapitre 23 de la deuxième partie.

30. D'AVRAY 2010.



diffusa dans la société. Ces expériences critiques ne remirent toutefois pas en cause la souveraineté pontificale. Hormis pour les dissidences lollarde et hussite, la papauté ne fut pas une option. Et la monarchie restaurée à Rome put célébrer la succession pétriniennne. En cela, les Réformes protestantes introduisirent une discontinuité par rapport aux conflits politiques du schisme pontifical et de la contestation conciliaire, dans l'espace comme dans le temps. Ce fut dans leur récit que les réformateurs du ^{xvi}^e siècle instituèrent la continuité rétrospective pour légitimer

leur action, l'inscrire dans une lignée réformatrice. Le choc des Réformes protestantes amena la papauté à relire son passé critique de manière plus exclusive. Seuls les papes de l'obédience romaine restèrent légitimes, et des papes de l'époque moderne portèrent les noms et numéros de prédécesseurs avignonnais ou pisans du Grand Schisme d'Occident. Le choix d'obédience n'avait plus de place dans une Église que princes, clercs et fidèles étaient appelés à choisir avec ou sans pape.

ÉMILIE ROSENBLIEH

